Henri Leclerc

Par Basile Ader, directeur de la rédaction

*Légipresse*vient de perdre un de ses plus anciens et illustres auteurs. Henri Leclerc nous avait fait, alors que je n'étais encore que son tout jeune collaborateur, le cadeau d'une chronique magistrale sur « la bonne foi du journaliste » (1). Il y écrivait en particulier que « la vieille loi du 29 juillet 1881, malgré ses archaïsmes, constitue, en son état actuel, le rempart essentiel contre les dangers qui menacent la liberté de la presse et les abus qui risquent d'en découler ». Il ajoutait que le journaliste qui dit « la vérité qui passe » ne saurait « s'enfermer dans une citadelle de vertu, stériliser sa plume au point de ne plus rien dire de crainte de trop dire… certainement pas, car sa bonne foi sauve tout ! ».

Henri Leclerc n'était pas simplement un très grand pénaliste, il était aussi un des meilleurs praticiens du droit de la presse. Il avait plaidé d'innombrables procès de presse, le plus souvent en défense pour le journal Libération ou la société d'édition Fayard. Mais il pouvait être aussi un procureur terrible lorsqu'étaient mis en cause l'honneur ou la présomption d'innocence d'un de ses clients. Il était « un juriste au savoir aiguisé et créatif, qui savait mieux que quiconque saisir l'esprit des lois, là où d'autres n'en voient que la trace » (2). De fait, il avait lu tous les débats parlementaires de la loi de 1881, et pouvait citer de mémoire des passages du rapport Lisbonne comme les écrits politiques de Victor Hugo.

Pour le bicentenaire de la Révolution, nous lui avions ouvert à nouveau nos colonnes pour rédiger l'article central, « La liberté de la presse 200 ans après sa proclamation » (3). Il y a retracé l'histoire de l'éclosion de la liberté de la presse depuis la proclamation de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, jusqu'aux prémices de la diffusion électronique alors (balbutiante. Il y redisait que « la liberté de la presse est un objectif toujours à reconquérir ». Il fut pendant plus de trente ans un auteur régulier, notamment sur la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme dont il a salué, avant tout le monde, la portée de la formule fulgurante forgée dès 1976 par la Cour de Strasbourg : la liberté d'expression « vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec ferveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique" » (4).

Henri Leclerc a signé plus d'une trentaine d'articles et commentaires majeurs dans nos colonnes, notamment sur l'affaire des caricatures dans Charlie Hebdo 5 et le respect des croyances et la liberté d'expression (6), sur les écoutes de l'affaire Bettencourt (7), et, sur la question du secret de l'instruction (8). Il est intervenu dans presque tous nos Forums Légipresse. Nous perdons un collaborateur précieux. Et la République perd un des plus ardents défenseurs de la liberté d'expression.*Légipresse*est dans la peine, mais gardera sa mémoire intacte et promet de se montrer

digne de son héritage.

1 Légipresse 1988. II. 25, analyse de la notion de bonne foi qu'il enrichit ensuite des principes dégagés par la CEDH, en particulier sur la notion « d'intérêt général » ; v. Légipresse 2011. 226 ; ibid. 2017. 92 ; Légicom 2013, n° 50, p. 7.
2 J.-P. Mignard, Lettre aux jeunes avocats, Dialogues, 2023, p. 22.
3 Légipresse 1989. II. 49.
4 CEDH 7 déc. 1976, n° 5493/72, Handyside c/ Royaume-Uni.
5 H. Leclerc, Caricatures, blasphème et défi, Légicom 2015. 114 ; Les caricatures de Mahomet, suite, Légicom 2015. 120.
6 H. Leclerc, Laïcité, respect des croyances et liberté d'expression, Légipresse 2015. 467.
7 H. Leclerc, Intimité de la vie privée et question d'intérêt général, Légipresse 2013. 481 ; Que faire des enregistrements clandestins ?, Légipresse 2014. 551.
8 H. Leclerc, La Constitution et le secret de l'instruction, Légipresse 2018. 262 ; Les dernières péripéties du secret de l'instruction, Légipresse 2014. 355 ; Feu le secret de l'instruction, Légipresse 2012. 700.

Auteur(s) :

Henri Leclerc - Avocat honoraire